

Circulaire

- À :
- Autorités du marché du travail des cantons, ainsi que des villes de Zurich, Berne, Bienne, Thoun, Winterthour et Lausanne
 - Autorités compétente en matière d'étrangers des cantons et de la Principauté de Liechtenstein ainsi que des villes de Berne, Bienne, Lausanne et

Lieu, date : Berne-Wabern, 24 mai 2004

No : 411-000/TRU/ROK/BUT

Deuxième phase du régime transitoire ALCP Nombres maximums d'autorisations de séjour et d'autorisations de séjour de courte durée pour ressortissants UE/AELE, dès le 1^{er} juin 2004

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} juin 2004 entrera en vigueur la deuxième phase du régime transitoire de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Entre autres modifications, il est prévu d'adapter les contingents d'autorisations de séjour et d'autorisations de séjour de courte durée pour les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE.

Contingents trimestriels / valeurs de référence

Le 1^{er} juin 2004 sera franchie une nouvelle étape vers la libéralisation des nombres maximums d'autorisations pour les ressortissants des pays membres de l'UE ou de l'AELE. Les contingents indicatifs tombent; conformément au vœu exprimé par les autorités cantonales du marché du travail, ils sont remplacés par des **contingents trimestriels globaux** d'autorisations de séjour et d'autorisations de séjour de courte durée (chiffres globaux pour toute la Suisse). Cela signifie qu'un quart du contingent total sera libéré chaque trimestre. L'IMES ne disposera plus d'unités de réserve. Une autre nouveauté sont les **valeurs de référence** cantonales pour les autorisations de séjour; ces valeurs sont établies sur la base de la statistique des entreprises. Elles ont un caractère informatif: le contingent cantonal n'est pas bloqué si le seuil de référence est franchi.

Sur le **nouveau masque RCE** (fonction 1102), vous pourrez voir l'utilisation des contingents et le solde des autorisations en regard des contingents trimestriels suisses. En ce qui concerne les autorisations de séjour, l'utilisation de contingents est mise en regard des valeurs cantonales de référence.

Jusqu'à l'achèvement de la programmation de la nouvelle présentation, le RCE fait en sorte que les cantons aient à disposition les contingents trimestriels globaux.

Libération des nouveaux contingents au 1^{er} juin 2004 / début du trimestre

Les unités de contingent valables dès le 1^{er} juin 2004 sont libérées le 24 mai 2004 déjà. Ainsi, il vous sera possible de mieux faire face à la période d'activité accrue. Par la suite, les contingents trimestriels seront toutefois libérés exactement au début du trimestre. De cette manière, nous comptons favoriser une continuité temporelle en ce qui concerne la disponibilité des contingents.

Report des unités de contingent

Les unités de contingent d'autorisations de séjour et de séjour de courte durée non sollicitées seront reportées sur le trimestre suivant. Mais les unités du contingent d'autorisations de courte durée ne seront pas reportées sur l'année de contingentement consécutive.

Statu quo en ce qui concerne les nouveaux Etats membres de l'UE

En lien avec les négociations sur l'extension de l'accord sur la libre circulations des personnes, vous avez sans doute entendu parler de facilitations d'accès au marché suisse du travail pour la main-d'œuvre provenant des dix nouveaux Etats membres. Nous saisissons l'occasion pour préciser qu'aucune facilitation n'est envisageable jusqu'à la signature formelle du protocole additionnel entre la Suisse et l'UE. Nous vous informerons sans délai des changements qui pourraient intervenir.

Tout en espérant que ces indications vous seront utiles et en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

IMES Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration

Le directeur suppléant

Sig. Dieter W. Grossen

Pour information: seco; Direction du travail, 3003 Berne